

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 273

présenté par
M. Pauget

à l'amendement n° 30 de M. Gouffier Valente

ARTICLE 11

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.